

La scolarisation des "enfants du placard" en Suisse (1970-1990) : écoles clandestines et intégration par la scolarité

Autor(en): **Kiani, Sarah**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **29 (2022)**

Heft 3: **Les saisonniers·ères en Suisse : travail, migration, xénophobie et solidarité = Saisonarbeitende in der Schweiz : Arbeit, Migration, Fremdenfeindlichkeit und Solidarität**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1034992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La scolarisation des «enfants du placard» en Suisse (1970–1990)

Écoles clandestines et intégration par la scolarité

Sarah Kiani

À partir du début des années 1970 en Suisse, une partie du militantisme en faveur des droits des travailleuses et des travailleurs immigré·e·s, principalement pris en charge depuis les années 1960 par les groupes de femmes au sein des réseaux transnationaux de migrant·e·s et par les syndicats, se mobilise autour d'une nouvelle thématique: le droit à la scolarisation des enfants clandestins, principalement ceux des saisonniers·ères, mais aussi ceux des travailleurs·euses annuel·le·s ne pouvant pas bénéficier du regroupement familial. Cet intérêt du mouvement pour les droits des migrant·e·s en faveur des droits de leurs enfants témoigne d'un nouveau souffle de la problématique du regroupement familial en faveur duquel la Federazione delle colonie libere italiane in Svizzera s'était déjà mobilisée dans la seconde partie des années 1960, sous la pression de ses membres féminines.¹

La problématique des enfants sans statut légal s'imbrique donc, dès les années 1970, dans la question des droits des travailleuses et des travailleurs et des droits des migrant·e·s déjà prise en charge par les militant·e·s. Nos hypothèses sont que cet intérêt relativement tardif s'explique, d'une part, par la mise à l'agenda politique de la question du statut à accorder aux travailleuses et aux travailleurs étrangers·ères dans le cadre de l'initiative Schwarzenbach «contre la surpopulation étrangère», lancée en 1968 et refusée le 7 juin 1970. D'autre part, nous pouvons supposer que l'influence de l'après-1968 et des mouvements sociaux des années 1960–1970 en Suisse,² anti-impérialistes (notamment sensibilisés à la question des migrations dans le cadre de l'arrivée des réfugié·e·s chilien·ne·s dans la première partie des années 1970), mobilisés pour l'égalité de genre et contre les inégalités globales a été importante dans le cadre du militantisme en faveur des droits des enfants. Ce sont notamment des militant·e·s du mouvement féministe des années 1970 qui sont actives sur cette question. Il faut aussi comprendre cette mobilisation en lien avec un intérêt grandissant pour les «droits des enfants» qui trouvera une concrétisation une dizaine d'années plus tard environ avec la Convention internationale des droits de l'enfant, conclue par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 à New York, et une mobilisation plus large des associations. 1979 est l'«Année internationale de l'enfant» des

Nations Unies. Les droits de l'enfant ne sont cependant pas une «nouveau-té» à proprement parler, puisqu'ils ont été définis au niveau international plusieurs fois avant les années 1970–1980, notamment en 1924 avec l'adoption de la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant par la Société des Nations, puis avec l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant par l'Assemblée des Nations Unies en 1959.³ Le contexte politique et social des années 1970 a donc représenté un terrain déterminant pour la reconfiguration des droits de l'enfant.

Nous allons, dans cet article, exposer deux cas qui portent sur une des réponses militantes au problème des enfants dont la présence en Suisse est rendue illégale par les politiques d'interdiction du regroupement familial (et que nous qualifions ainsi d'illégalisés): la création d'écoles clandestines, l'une à Neuchâtel et l'autre à Genève. Les réponses légales arriveront, dans les années 1990, dans la plupart des cantons avec l'acquisition du droit à l'école pour tous les enfants et, en 2002, avec l'abolition du statut de saisonnier. Bien qu'il s'agisse par ces initiatives, et dans les deux cas, de proposer une scolarisation aux enfants sans statut légal, nous verrons que ces solutions diffèrent: dans le cas de l'école clandestine de Neuchâtel, il s'agit avant tout de rendre possible un espace de socialisation et d'occuper les enfants, alors que, dans le second cas, celui de Genève, il s'agit véritablement d'un tremplin vers l'école publique qui passe par un apprentissage des normes culturelles et scolaires en vigueur en Suisse.

Le mouvement pour la scolarisation des enfants sans statut légal – si l'on peut parler d'un mouvement homogène – est en partie formé par des militant·e·s qui se sont mobilisé·e·s dans d'autres mouvements sociaux des années 1970, typiquement les mouvements de libération des femmes (les MLF), les mouvements tiers-mondistes et les mouvements sociaux urbains.⁴ Ces influences militantes affectent profondément le mode d'action mis en place dans le cadre des mobilisations pour les enfants. Le mouvement est aussi formé d'associations pour les droits des enfants comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'associations caritatives ou religieuses telles que Caritas, Terre des hommes ou le Centre social protestant (CSP), de fondations philanthropiques comme Pro Juventute ou d'organisations catholiques pour les jeunes et les enfants telles que la Jungwacht Blauring. Les «chrétiens de gauche», nébuleuse de chrétien·ne·s qui «reconvertissent leur engagement religieux en engagement militant»⁵ dès les années 1968 en s'intéressant notamment aux rapports Nord-Sud et plus tard aux migrations, sont très actifs et actives et jouent un rôle central dans les mobilisations. Ces groupes participent aux initiatives pour la scolarisation de façons diverses, qu'il s'agisse d'une implication directe par le cofinancement des écoles et, dans le cas du CSP, par la cofondation de l'association à l'origine de l'école clandestine genevoise, mais aussi de la communication au grand public. En 1991, le comité suisse pour l'UNICEF, Pro Familia et Pro Juventute publient

un livret sur la situation des enfants sans statut légal et forment un groupe de travail sur la question. Les associations de migrant·e·s, les associations italiennes, espagnoles et portugaises en particulier – principales communautés d'appartenance de la majorité des saisonniers·ères à cette époque – sont également actives et souvent centrales dans la création des écoles clandestines. C'est par exemple le cas à La Chaux-de-Fonds, dont l'impulsion pour l'école «clandestine» ouverte par l'institutrice du primaire Denyse Reymond (l'école Mosaïque) en 1981 vient des communautés espagnoles qui assurent de plus son salaire les premiers mois.⁶ La présentation des deux études de cas a pour objectif de mettre en lumière les conceptions des droits des enfants migrants qui se déploient dans le cadre de ces écoles clandestines, mais aussi de nous intéresser à ce que la prise en charge militante de la problématique des droits des enfants sans statut légal révèle des mouvements sociaux dès les années 1970.

Pour offrir une scolarisation aux enfants sans statut légal, deux femmes mettent sur pied une école «clandestine» à Neuchâtel en 1972. La manière de concevoir l'école clandestine de ces deux femmes, par ailleurs militantes du mouvement féministe des années 1970, s'inscrit typiquement dans la continuité de la pensée des mouvements sociaux de cette époque. L'enjeu de l'école de Neuchâtel, malgré son illégalité et le manque de moyens à disposition, consiste davantage en la mise en place d'activités qui permettent aux enfants de ne pas se retrouver enfermés dans les appartements, plutôt qu'une véritable offre de scolarisation qui aurait pour objectif l'intégration des normes scolaires et culturelles suisses. Dans ce premier cas, l'école n'a pas principalement de visée «intégratrice» de ces enfants dans la société suisse.

Le second cas porte sur l'Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGRES) et surtout sur son école clandestine baptisée la «petite école», ouverte en 1984. Cette école s'efforce de travailler prioritairement à l'intégration des normes de scolarité suisse par les enfants clandestins et ainsi de constituer un tremplin vers une scolarité publique. Beaucoup plus «institutionnalisée», elle est le fruit d'un travail militant pris en charge par des structures et des militant·e·s aux parcours homogènes généralement issus des milieux religieux et en faveur des droits des migrant·e·s. Ses liens, plus ou moins cohérents, avec des organes de l'État, comme le Département de l'instruction publique (DIP) genevois, influencent sans doute sa forme beaucoup plus proche de celle de l'école publique que dans le cas neuchâtelois. La période entre les années 1970 et 1990 est marquée en Suisse par des politiques migratoires qui se veulent progressivement «intégrationniste».⁷ Ainsi, la «petite école», active entre 1984 et 1991, peut être considérée comme une expérience façonnée par cette visée intégrationniste qui caractérisera encore plus franchement les politiques migratoires qui suivent. Il est donc nécessaire, pour comprendre les visions dif-

férentes de l'enfance, de la scolarité et des migrations qui ont cours à travers ces expériences d'écoles, de prendre en compte tant le contexte des politiques de migration que les orientations des militant·e·s à l'œuvre.

Après avoir esquissé le contexte d'émergence de la question des enfants clandestins dans le paysage politico-médiatique à partir du début des années 1970, nous nous intéresserons aux deux modèles d'écoles présentés en introduction. Il est probable qu'il ait existé d'autres écoles clandestines avant celle de Neuchâtel mais dont nous n'avons pas connaissance. En raison du caractère clandestin de ces actions, il est en effet difficile de trouver des sources écrites. La situation dans d'autres cantons est par ailleurs encore à défricher.

Cet article est le fruit d'une recherche en cours à l'Université de Neuchâtel.⁸ Nous nous fondons principalement sur les sources de l'AGRES et de sa «petite école», qui se trouvent aux Archives contestataires à Carouge, sur des documents de presse ainsi que sur quatre entretiens réalisés dans le cadre de ce projet, deux avec les enseignantes fondatrices et enseignantes de l'école clandestine de Neuchâtel et deux autres avec des ancien·ne·s membres de l'AGRES.

Émergence de la question des «enfants du placard»

Le statut de saisonnier et plus généralement celui des travailleuses et des travailleurs étrangers·ères est réglementé par la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931 qui sera transformée et complétée par d'autres lois et arrêtés. Les articles relatifs aux saisonniers·ères ont toujours pour but de conserver, voire de renforcer, l'aspect temporaire de la présence du travailleur ou de la travailleuse étranger·ère sur le territoire suisse. L'interdiction du regroupement familial est donc constitutive de ce statut, qui, par définition, est temporaire. Les enfants clandestins dont il est question dans cet article ne sont toutefois pas tous des enfants de saisonniers·ères (au bénéfice du permis A), mais également des enfants de travailleuses et de travailleurs annuel·le·s (au bénéfice du permis B)⁹ qui n'ont pas encore obtenu de droit au regroupement familial. Afin de pouvoir y prétendre, la condition d'avoir à disposition un logement convenable est posée par les autorités. Satisfaire à cette exigence peut s'avérer particulièrement difficile, en raison des moyens financiers limités des travailleuses et des travailleurs étrangers·ères et des difficultés de logement. À Genève dans les années 1980, les enfants de ressortissant·e·s au bénéfice d'un permis B forment même la majorité des écoliers·ères de la «petite école», en raison des contraintes exigées par la crise du logement.

La question des enfants clandestins, vivant en Suisse malgré l'interdiction du regroupement familial, est posée par la société civile remarquablement «tard», si

l'on considère l'arrivée massive de la main-d'œuvre dans l'après-guerre. Cela ne signifie pas que l'existence des «enfants du placard» soit inconnue avant les années 1970. Dans nos sources cependant, avant la fin des années 1960, il est difficile de trouver des traces tangibles d'un émoi important au sein de la population, des médias et des parlementaires en lien avec cette question. Il est probable que la thématique de la «surpopulation étrangère», mise en avant par l'initiative Schwarzenbach déposée en 1968, permette au problème des enfants illégaux de voir le jour par la mise à l'agenda public de la situation des travailleuses et des travailleurs étrangers·ères et, en conséquence, de leurs vies de famille. À la fin des années 1960 et au début des années 1970, en lien avec la critique sociale grandissante et les mouvements sociaux qui se forment en Suisse comme dans le monde occidental, la voie devient sans doute plus libre pour que cette dénonciation puisse s'entendre.

En novembre 1969, un reportage de la Télévision Suisse Romande (TSR), dans le cadre de l'émission *Temps présent*, évoque frontalement la question des enfants clandestins,¹⁰ en s'entretenant avec quatre familles de saisonniers·ères. Le 30 novembre 1971, le conseiller national socialiste bâlois Fritz Waldner dépose une «petite question» lors d'une séance du Conseil national. Son intervention se focalise sur l'information, découverte dans «un quotidien romand», que 10 000 enfants de travailleurs·euses étrangers·ères ne sont pas scolarisé·e·s en Suisse et s'enquiert de ce que le Conseil fédéral prévoit les concernant.¹¹ Le 6 mars 1972, Roger Mugny, conseiller national vaudois PDC, dépose une motion demandant au Conseil fédéral d'assouplir les conditions du regroupement familial pour les travailleurs étrangers annuels et les saisonniers dont l'épouse est également occupée en Suisse. La raison principale qui motive cette motion est la situation des enfants des travailleurs·euses étrangers·ères et des enfants de saisonniers·ères, notamment en matière de scolarisation. Le texte de la motion conclut que «le regroupement familial mettrait fin à la situation pénible des enfants clandestins ou du moins d'une bonne partie d'entre eux, qui pourraient ainsi être <scolarisés> normalement et élevés dans des conditions plus humaines».¹² En 1972, le Conseil fédéral décide de répondre à ce problème en interdisant aux femmes de saisonniers d'accéder à un emploi en Suisse si elles ont des enfants mineurs. En réponse à une autre «petite question» posée par le conseiller national socialiste bernois Fred Rubi, qui s'inquiète des conséquences pour les secteurs hôteliers et de la restauration de cette interdiction qui va bientôt entrer en vigueur, le Conseil fédéral justifie sa décision par la situation provoquée par les enfants clandestins qui «ont été amenés en Suisse sans autorisation, soustraits au contrôle officiel et tenus à l'écart de l'école». Pour le Conseil fédéral, ces situations «ne peuvent être tolérées d'un point de vue juridique et humain».¹³ Sa réponse au problème des enfants clandestins est donc de restreindre le droit plutôt que d'assouplir les

conditions du regroupement familial. La décision de 1972 est dénoncée par le CSP de Lausanne dans un document distribué par les Églises protestantes vauvoises, entre autres parce que «l'augmentation du nombre de couples séparés provoque l'arrivée clandestine de femmes et d'enfants qui vivent <bouclés> à la maison, dans l'angoisse».¹⁴

Les interventions parlementaires, tout comme les premières initiatives militantes en faveur des enfants de saisonniers·ères, portent sur leur privation de scolarisation. La scolarisation des enfants sans statut légal est plus largement débattue dès les années 1990, après notamment la décision en 1989 de Jean Cavadini, conseiller d'État neuchâtelois en charge de l'Instruction publique, de permettre la fréquentation de l'école publique par les enfants clandestins dans le canton. En décembre 1989 a lieu un séminaire à Fribourg, porté par la Commission nationale pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui rassemble les Départements de l'Instruction publique de Suisse afin de discuter de l'accès des enfants clandestins au système scolaire. Ce séminaire est déterminant pour l'ouverture de la scolarisation aux enfants sans statut légal. Au début des années 1990, la plupart des cantons romands passent outre la loi et permettent aux enfants sans statut légal de fréquenter l'école publique alors que d'autres cantons continuent d'appliquer strictement l'interdiction de scolarisation pour les enfants dans cette situation.¹⁵ Le Canton de Neuchâtel est le premier à ouvrir légalement l'école publique aux enfants clandestins, puis Genève suit en 1991. En 1992, il ne reste que trois cantons qui ne scolarisent pas les enfants de saisonniers·ères: Bâle-Ville, le Tessin et les Grisons.¹⁶ Les pratiques, dans ce cadre, se transforment donc plus rapidement que les lois. Un certain nombre d'enfants – les chiffres sont difficiles à déterminer – bénéficient cependant d'une forme de scolarisation avant les années 1990. En effet, des initiatives privées, mais aussi l'intégration d'enfants dans des classes de l'école publique par des enseignant·e·s et des responsables d'établissement, permettent, au moins depuis le début des années 1970, d'offrir tant bien que mal une scolarité aux enfants. Nous savons par exemple qu'à La Chaux-de-Fonds, le directeur des écoles primaires, Jean-Michel Kohler, entré en fonction en 1975, décide d'intégrer à ses classes des enfants clandestins, mais la proportion d'enfants concernés n'est pas connue.¹⁷ Les alternatives à l'école publique sont peu nombreuses pour les enfants sans statut légal, mais elles ne sont pas totalement inexistantes. Elles se limitent à l'école privée en Suisse – souvent trop chère – ou l'école privée en France, que certains enfants vivant à proximité de la France peuvent fréquenter. À Genève, des enfants se rendent en bus tous les jours en France voisine dans des écoles privées qui les accueillent.¹⁸

En 1971, à Renens, est fondé un groupe de travail composé d'Italien·ne·s, d'Espagnol·e·s et de Suisse·sse·s qui est à l'origine d'une «classe spéciale» pour en-

fants clandestins. De cette expérience, nous savons malheureusement peu de choses, si ce n'est qu'elle rencontre des difficultés, principalement en raison de la méfiance des parents qui conduit à une fréquentation moindre.¹⁹ À notre connaissance, la seconde école clandestine de Suisse, à laquelle nous nous intéresserons dans la prochaine partie, est créée en 1972 à Neuchâtel, à la suite de l'initiative de deux militantes impliquées notamment dans le mouvement des femmes. En 1981, Denyse Reymond, une institutrice du primaire de La Chaux-de-Fonds, démissionne et ouvre une école clandestine, l'école Mosaïque, toujours en activité aujourd'hui en tant qu'école pour l'apprentissage du français. Son caractère illégal a surtout pour conséquence des difficultés de financement, car les pouvoirs publics sont généralement bienveillants à l'égard de ses activités. L'institutrice, alors à la retraite, raconte par exemple comment un policier de la ville, venu «visiter» son école, ôte sa casquette et repart convaincu.²⁰ À Genève, des enfants sont pris en charge dans le cadre du Centre de contact Suisses-immigrés (CCSI) dès 1981 et par l'Université ouvrière de Genève (UOG).²¹ En 1984, second cas qui nous intéresse ici, l'Association genevoise pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGRES) ouvre la «petite école», une école qui se veut un tremplin vers l'école publique. Nos recherches ne nous ont pas permis de trouver d'autres cas d'écoles clandestines dans d'autres cantons ni de connaître précisément la situation des pratiques de scolarisation dans ces derniers. Nous pouvons cependant poser l'hypothèse que ces initiatives ont existé ailleurs, même si elles n'ont pas laissé de traces.

L'école clandestine de la rue du Seyon à Neuchâtel: une initiative issue de l'esprit militant des années 1970

En 1972, Christine Wyss et Monica Poggia, toutes deux animatrices dans un centre de loisirs, fondent une école pour enfants clandestins. En raison du caractère illégal et informel de l'école, les traces écrites pour documenter cette expérience sont inexistantes. Nous mobilisons donc ici deux entretiens effectués en septembre 2020 avec les deux protagonistes. Mise en place dans un hôtel désaffecté de la rue du Seyon, occupé illégalement, l'école clandestine est fondée sur des principes d'éducation influencés par Summerhill et la pédagogie de Montessori.²² Les deux femmes ont des formations professionnelles (Monica Poggia est maîtresse d'école enfantine et Christine Wyss assistante sociale) et des engagements militants qui les prédisposent particulièrement, d'une part à une réflexion sur les principes pédagogiques à mettre en œuvre et d'autre part à ce type d'action. On retrouve en effet, dans l'école clandestine, des répertoires d'actions typiques du mouvement étudiant et du mouvement des femmes de ces années –

pour ce qui est de l'action spontanée et du défi aux autorités (ce qu'on appelait l'«action exemplaire» à cette époque)²³ –, ainsi que des actions spécifiques des mouvements sociaux urbains, précurseurs du mouvement squat²⁴ (avec l'occupation de l'hôtel). Les deux femmes se mobilisent également plus tard autour de la question des violences faites aux femmes en ouvrant un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences,²⁵ puis au sein de la Marche mondiale des femmes (MMF), où elles sont encore actives aujourd'hui. Avant l'école clandestine, Christine Wyss s'intéresse déjà à la situation des migrant·e·s, faisant partie d'un groupe informel qui fait le lien avec le Centre espagnol et le Cercle des colonies italiennes à Neuchâtel. Elle est sensibilisée à la question des enfants clandestins dans le cadre de son travail d'animatrice au centre de loisirs où elle reçoit des enfants après les heures d'école, pour des activités de loisirs et des devoirs. L'un de ces enfants amène toujours le même livre, qu'il lit avec difficulté et reste silencieux quand l'animatrice le questionne afin de savoir qui est son enseignante et s'il ne néglige pas ses devoirs. Lorsque Christine Wyss comprend qu'il ne va pas à l'école, elle cherche à en connaître les raisons. Elle découvre la grande diversité dans laquelle les enfants clandestins se trouvent: alors que certains peuvent sortir après les heures habituelles de scolarité pour être avec les autres enfants, elle raconte le cas d'un enfant de 3 ans qu'elle trouve attaché au pied de la cuisinière «pour qu'il ne se fasse pas mal», avec des bonbons au sol.²⁶ Face à cette situation, Christine Wyss décide d'agir. Elle interrompt son travail au centre de loisirs et reçoit des enfants clandestins chez une amie. La situation devient vite inconfortable, le matériel manque, mais c'est là, «assis sur le tapis de son salon [le salon de son amie]», que débute l'expérience.²⁷ Ces deux pionnières ne sont pas à leur première action militante ensemble. Peu de temps avant, elles effectuent une enquête auprès de familles migrantes de la région. Elles s'intéressent en premier lieu au sort des femmes, dont certaines sont clandestines et rencontrent de grandes difficultés de garde et matérielles.²⁸

C'est dans un magnifique hôtel partiellement vide de la rue du Seyon que l'expérience se concrétise. Plusieurs appartements sont vacants, mais l'eau et l'électricité sont encore disponibles et au premier étage se trouve un vaste salon qui va être occupé illégalement. Christine Wyss rejointe par Monica Poggia, aidées par leurs maris respectifs, font quelques travaux pour que la maison dispose du confort minimal. Quelques enfants sont reçus, puis deux autres institutrices rejoignent le groupe. Selon Christine Wyss, leur action n'est pas à comprendre comme un plaidoyer pour la scolarisation: elle-même détestait l'école enfant et, en créant l'école clandestine en 1972, elle «ne faisait pas de l'école par conviction pour l'école».²⁹ Pour Monica Poggia, cette organisation «spontanée» n'empêche pas un certain ordre – les enfants suivent un horaire – et font des progrès. Notamment, l'apprentissage linguistique est renforcé par une méthode dévelop-

pée par Monica Pogia qui incite les enfants à décrire en français leurs activités. L'activité prime toutefois sur le suivi d'un programme scolaire strict. Pour renforcer encore l'apprentissage et l'usage du français, des pièces de théâtre sont jouées.

Si la peur – surtout pour les familles – est forte au commencement de l'expérience, elle se réduit progressivement. Les enfants oublient petit à petit l'injonction de discrétion propre à leur expérience de clandestinité. Ils chahutent sur le chemin de l'école, à neuf heures du matin, horaire inhabituel qui aurait pu éveiller les soupçons. Pourtant, comme l'explique Christine Wyss, la police n'intervient jamais et ce malgré le fait qu'il ne fasse aucun doute que les pouvoirs publics connaissent l'existence du lieu et de ce qu'il s'y déroule.³⁰ Monica Pogia se souvient même que la police se rend un jour à l'école, jette un œil dans les couloirs, puis s'en va. Selon elle, la police est plutôt soulagée que les enfants soient occupés. Mais il est possible qu'une autre raison explique cette tolérance: selon Christine Wyss, une intervention policière aurait «fait un sacré tollé» et, sans aller jusqu'à souhaiter que cela se produise, «politiquement ça aurait pu être un levier pour avoir plus vite une autorisation qu'ils [les enfants clandestins] aillent à l'école».³¹ Un accord tacite semble donc avoir rendu possible l'action des deux femmes. L'école clandestine est active durant deux ans, puis ferme ses portes en 1974. Le choc pétrolier conduit en effet un grand nombre de saisonniers·ères à rentrer dans leurs pays respectifs, rendant la fréquentation de l'école moins importante.³² Par ailleurs, le non-renouvellement des autorisations de séjour échues permet aux autorités de ne pas comptabiliser les travailleuses et les travailleurs temporaires en Suisse dans les statistiques du chômage, et ainsi de l'«exporter».³³ Pendant les périodes les plus intenses de ces deux ans, l'école a accueilli jusqu'à vingt-deux enfants à la fois, ce qui représente un nombre relativement conséquent si l'on considère que de septembre à décembre 1985, l'école clandestine genevoise, qui bénéficie de financements et de ressources beaucoup plus importantes, en accueille trente-cinq.³⁴

La «petite école» à Genève: un lieu d'intégration scolaire et culturel

La «petite école» est fondée au sein du CCSI qui voit le jour en 1974 à Genève. L'association rassemble des membres des communautés italiennes, espagnoles, portugaises et suisses. La situation des enfants sans statut légal préoccupe le CCSI, si bien que cet organisme fonde en 1984 avec le CSP, rejoint par Caritas, Terre des hommes (Tdh) et le Syndicat du bois et du bâtiment (FOBB)³⁵ une association spécialisée: l'AGRES (l'Association genevoise pour la reconnaissance et pour l'encadrement des enfants sans statut légal). L'AGRES a pour but

de «chercher des solutions au problème des enfants en âge de scolarité obligatoire habitant Genève et ne réunissant pas toutes les conditions leur permettant d'être admis dans l'enseignement public genevois». ³⁶ Il s'agit d'enfants de travailleurs·euses ayant obtenu le permis annuel (B) et qui ne remplissent pas la condition du «logement convenable» permettant le regroupement familial. Dans les années 1980, Genève connaît une crise du logement et, pour les travailleurs et les travailleuses étrangers·ères, il est particulièrement difficile de satisfaire à cette exigence: les détenteur·trice·s du permis B rencontrent de nombreuses difficultés pour pouvoir obtenir un logement suffisamment spacieux, ne peuvent prétendre aux logements sociaux ou aux logements de la Ville et leurs dossiers sont souvent refusés par les régies. ³⁷ Des bénéficiaires du permis B, alors qu'ils auraient le droit au regroupement familial, ne remplissent ainsi pas les conditions nécessaires pour exercer ce droit et les enfants sont donc souvent dans une situation illégale qui ne leur permet pas de fréquenter l'école publique.

L'un des buts de l'AGRES est, notamment par le biais de «la petite école», la «prise en charge des enfants en vue d'une préparation à leur passage à l'enseignement public et à leur intégration à la vie genevoise». ³⁸ La «petite école» est donc principalement destinée aux enfants dont la situation devrait se régulariser plus ou moins rapidement et sert de tremplin vers l'école publique, mais aussi de lieu d'intégration à la vie genevoise. En d'autres termes, elle se veut un lieu d'apprentissage non seulement scolaire mais aussi culturel. Son rôle de tremplin est tout à fait attesté par le nombre important d'enfants qui entre à l'école publique à la suite d'un passage en son sein: à titre d'exemple, sur les 32 enfants accueillis de septembre à décembre 1985, 13 sont intégrés à l'école publique avant la fin de cette même année. ³⁹ Le but est donc beaucoup plus ciblé que dans le cas de Neuchâtel: il s'agit de préparer les enfants aux attentes du système scolaire suisse. Les enfants sont évalués en regard de cette conformité avec le système scolaire suisse. Il est par exemple considéré que les enfants qui ont eu des contacts plus ou moins rapprochés avec la Suisse sont ceux qui ont le moins de difficulté: «Certains enfants sont nés ici ou sont venus chaque année voir leur père, ont même fréquenté une crèche ou un jardin d'enfants et n'ont pas un grand retard par rapport aux enfants d'ici.» ⁴⁰ La «petite école» a par ailleurs pu bénéficier du matériel du Département de l'instruction publique (DIP). Ce travail avec le matériel du DIP est évalué positivement «dans l'objectif de préparation à l'école publique». ⁴¹ En résumé, il s'agit donc de familiariser les enfants à un «cursus genevois très exigeant», comme indiqué sur le rapport d'activités de l'AGRES pour les années 1985–1986. ⁴²

Rapidement, la «petite école» s'ancre dans le paysage genevois et, en mettant en pratique un droit à l'école dont ces enfants ne bénéficient officiellement pas, elle ouvre la porte à toute une série d'autres droits qui n'auraient pas été possibles

sans elle. Le caractère clandestin de cette école, dont l'existence tient en grande partie à la bienveillance des autorités et à une série de partenariats avec la Ville ainsi qu'avec des entreprises, doit être relativisé. En effet, ainsi que l'explique Florio Togni, impliqué à l'AGRES, des enseignant·e·s ont fourni du matériel et travaillé pour l'école clandestine et des restaurants scolaires sont accessibles aux enfants de la «petite école». ⁴³ L'école est assurée par la société d'assurance La Bâloise ⁴⁴ et les enfants peuvent bénéficier de soins tant du service médico-pédagogique de la Ville de Genève que de la Clinique dentaire de la Jeunesse et du Service santé de la jeunesse. ⁴⁵ Par ailleurs, la «petite école» travaille plus ou moins informellement avec le DIP, qui connaît son existence ⁴⁶ et lui fournit une aide matérielle. ⁴⁷ Durant toutes les années de fonctionnement de l'AGRES, cette dernière est soutenue financièrement par un grand nombre d'institutions, dont certaines sont liées à l'État, comme la Loterie Romande et le fonds jeunesse du DIP. ⁴⁸ L'école bénéficie dès le début d'un fort ancrage dans les structures religieuses de la ville. Après avoir démarré au CCSI, elle est abritée dans des locaux paroissiaux. ⁴⁹ Les encadrant·e·s reconnaissent toutefois que la situation s'avère compliquée, car «il faut interdire constamment aux enfants de courir dans la très attrayante salle qui donne accès aux classes» ⁵⁰ et d'ajouter «vous imaginez ce que cela peut signifier pour des enfants qui vivent enfermés la plupart du temps dans un studio». ⁵¹

À Genève, la gauche politique et syndicale côtoie les associations religieuses, les Églises et les chrétiens de gauche au sein des mobilisations en faveur des droits des migrant·e·s. Cette gauche de «chrétiens œcuméniques» qui s'attelle à une remise en question du fonctionnement de l'Église, participe d'un mouvement en faveur des droits des immigré·e·s auxquels se joignent des militant·e·s tiers-mondiste et syndicalistes. ⁵² C'est à l'intersection des mouvements de 68 et des mouvements tiers-mondistes des années 1980 que se trouvent une partie des militant·e·s genevois·e·s. En effet, «entre les années 1960 et 1970, les Églises se sont saisies des thèmes du tiers-mondisme, du racisme, de l'accueil des étrangers». ⁵³ La «petite école», outre les cotisations des membres de l'AGRES et les dons individuels, est alimentée de dons qui proviennent des associations religieuses ou des Églises, dont de généreux dons du Conseil œcuménique des Églises. ⁵⁴ Pour les années 1986–1987, l'école reçoit une contribution de cinq mille francs de Caritas et un montant des Églises européennes de 8500 dollars, ⁵⁵ qui versent même 12 304 dollars en 1987. ⁵⁶ Durant les années qui suivent, la «petite école» sort progressivement de la semi-pénombre dans laquelle elle se trouve, visitée par des journalistes, des élèves du collège et de l'université. ⁵⁷ L'école ferme ses portes en même temps que l'AGRES est dissoute en 1991, année à partir de laquelle tous les enfants sont acceptés à l'école genevoise, quel que soit leur statut.

Conclusion

Les deux cas d'écoles clandestines présentés ici proposent des réponses sensiblement différentes au problème de la non-scolarisation des enfants clandestins à l'école publique, bien qu'il s'agisse dans les deux cas de créer une structure a priori illégale pour pallier le manque scolaire. Dans le cas de Neuchâtel, comme nous l'avons démontré, il ne s'agit pas avant tout d'éviter le retard scolaire, ni de permettre une meilleure intégration des enfants dans le système scolaire et socio-culturel suisse, mais bien plutôt de donner une possibilité aux enfants de sortir de chez eux, de se socialiser et d'exercer des activités, notamment créatives. Si cette expérience peut à juste titre se comprendre comme une volonté de socialiser les enfants en Suisse, il apparaît clairement que les deux créatrices de l'école n'ont pas cherché à proposer une solution qui pallie véritablement le manque scolaire, ni que l'école clandestine ait été pensée comme un tremplin vers une scolarité durable en Suisse. Dans ce sens, cette expérience scolaire ne se pensait pas comme préalable nécessaire à une vie scolaire et éventuellement professionnelle dans le pays.

Dans le cas de Genève, les liens de l'école avec les structures genevoises mais aussi internationales (notamment par les dons des Églises européennes), le nombre important d'enfants qu'elle prend en charge (en lien également avec un nombre d'années en activité plus élevé) et ses buts (fonctionner comme un tremplin pour l'école publique en prenant en premier lieu en charge les enfants dont les parents sont au bénéfice d'un permis B) lui confèrent une forme beaucoup plus proche de celle de l'école publique. Le rapprochement, comme nous l'avons démontré, avec l'école publique est considéré comme fondamental par les membres fondateurs de l'AGRES. Dans ce sens, cette école s'insère bien plus radicalement que la précédente dans des politiques migratoires d'«intégration». En effet, ces différents modèles scolaires démontrent également des changements dans les conceptions des enfances migrantes et du rôle de l'école. Les années durant lesquelles ces écoles sont actives démontrent la transformation progressive des politiques migratoires vers un paradigme «intégrationniste». Par ailleurs, au début des années 1970, la question des enfants clandestins commence à devenir audible et à se faire une place dans le paysage politico-médiatique. Dans un cadre social encore peu sensibilisé à cette problématique, il est peu probable que l'école neuchâteloise ait pu bénéficier du même soutien que celle de Genève. Ainsi, ces différents modèles d'école témoignent de représentations différentes de l'enfance migrante, en lien avec une importance de plus en plus marquée pour les politiques d'intégration comme en témoigne le cas de Genève et qui pourrait également être mis en lien avec un changement de paradigme particulièrement prononcé en France, qui voit dès les années 1980 «un glissement [...] à des idées

moralisatrices et assimilationnistes sur l'intégration des immigrés» et qui aurait pu être prégnant à Genève.⁵⁸

Dans les deux cas, les parcours militants expliquent en partie les raisons de l'engagement et en partie les formes différentes prises, tant du point de vue de l'orientation cognitive que des répertoires d'actions. En premier lieu, l'intérêt pour les questions migratoires s'applique bien aux mouvements inspirés de 1968, dont les chrétiens de gauche et les mouvements des femmes font partie. En second lieu, la pratique du squat et l'éducation libre se rattache aux modes d'action typiques du mouvement des femmes des années 1970. À Genève, l'importance des syndicats et des organisations religieuses traditionnelles explique sans doute l'aspect beaucoup plus structuré qu'à Neuchâtel ainsi que les alliances de la «petite école» avec la Ville de Genève.

Les différences entre les années 1970 et les années 1980 témoignent également d'une reconfiguration autour des droits de l'enfant. Dans les années 1980, le contexte a quelque peu changé. L'AGRES et sa «petite école» démarrent une décennie qui verra les premiers cantons ouvrir les portes de leurs écoles aux enfants clandestins, mais aussi la Convention pour les droits de l'enfant de New York (même si la Suisse ne la ratifie qu'en 1997 en raison du droit promulgué pour les enfants de vivre avec leurs parents) et la réunion des Départements de l'instruction publique de Suisse pour discuter de la question lors du séminaire UNESCO de Fribourg. Cette accélération, à partir des années 1980, n'est sans doute pas étrangère aux initiatives qui l'ont précédée dans le canton de Neuchâtel, à l'image de l'école de la rue du Seyon mais aussi de pratiques particulièrement libérales à La Chaux-de-Fonds où certaines écoles publiques ont accepté dans leurs classes des enfants clandestins. Dans les deux cas présentés, ces écoles, clandestines sans être inconnues des autorités et de la population, ont participé de la visibilisation de la problématique des enfants clandestins.

Ce travail nous permet également d'observer un autre changement de paradigme: des luttes pour les droits des travailleuses et des travailleurs se produit un glissement aux droits des enfants au tournant des années 1990. En effet, les différentes batailles pour l'amélioration des conditions de vies et de travail des travailleurs·euses étrangers·ères sont peu à peu recadrées, en prenant en compte la situation des enfants. L'initiative populaire «être solidaires», qui cherchait entre autres à garantir le droit au regroupement familial, le renouvellement des autorisations de séjour et la mise sur un pied d'égalité entre saisonniers·ères et annuel-le-s, déposée en 1977 et refusée en votation populaire le 5 avril 1981, s'intéresse encore peu à la situation des enfants qui, nous l'avons vu, prendront cependant de plus en plus de place dans les discours des parlementaires et des médias. Les activités du CCSI et la fondation de l'AGRES, par exemple, sont bien représentatives de ce glissement. L'AGRES est en effet créée pour s'occu-

per spécifiquement des droits des enfants dès 1984. Ce nouvel intérêt pour les droits des enfants est également visible dans la presse, notamment romande, qui discute largement de cette question dans ses pages dès les années 1990. Il est certain que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, qui promulgue le droit des enfants à vivre avec leurs parents, pose un problème pour sa ratification en raison de l'interdiction du regroupement familial pour les saisonnières et les saisonniers pratiquée par la Suisse et est sans doute l'une des impulsions à la mise à l'agenda politique et social des droits des enfants sans statut légal.

Notes

- 1 Voir Sarah Baumann, *... und es kamen auch Frauen. Engagement italienischer Migrantinnen in Politik und Gesellschaft der Nachkriegsschweiz*, Zurich 2014.
- 2 À ce sujet, voir notamment Janick Marina Schaufelbuehl (éd.), *1968–1978. Ein bewegtes Jahrzehnt in der Schweiz / Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich 2009, 195–203.
- 3 Voir notamment Zoé Moody, *Les droits de l'enfant. Genèse, institutionnalisation et diffusion (1924–1989)*, Neuchâtel 2016.
- 4 Il s'agit «des mouvements sociaux composés de citoyen-ne-s qui tentent d'obtenir un contrôle sur leur environnement urbain. Ces mouvements considèrent la ville comme le résultat d'un rapport de forces entre des visions antagonistes et des intérêts opposés, entre ceux qui dirigent et ceux qui vivent dans la ville» (citation tirée de Sarah Kiani, «La maison, l'occupation, c'est une situation que nous avons créée, un territoire que nous avons libéré...» Quand le Mouvement de libération des femmes de Genève prend la forme d'un mouvement urbain», *Sozialgeschichte Online* 4 (2010), 10–29, ici 12–13.
- 5 Gilles Decloux, Marianne Enckell, Hadrien Buclin, «Introduction», in Foi de militant·e·s! Engagement et valeur chrétiennes, *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* 36 (2020), 7–10, ici 8.
- 6 Cette information est mentionnée dans le rapport de travail de l'école clandestine de septembre 1981 à mai 1983, daté du 22 mai 1983 et écrit par Denyse Reymond. Ce rapport se trouve dans les archives de l'école Mosaïque à La Chaux-de-Fonds, qui est aujourd'hui un centre d'apprentissage du français.
- 7 Silvia Arlettaz, «Immigration et présence étrangère en Suisse. Un champ historique en développement», *traverse* 1 (2011), 193–216, ici 203 et 208.
- 8 «Une sociohistoire des gens qui migrent. Les «enfants du placard» (1946–2002)», www.unine.ch/histoire/home/recherche-1/une-socio-histoire-des-gens-qui.html.
- 9 Le permis A, saisonnier, autorisait la travailleuse ou le travailleur à rester neuf mois par année sur le territoire suisse. Il n'y avait aucune garantie que le permis soit renouvelé d'année en année. Pour obtenir un permis qui donnait le droit de rester à l'année (permis B), la travailleuse ou le travailleur devait avoir effectué quatre saisons de neuf mois complètes (depuis 1972).
- 10 «Les enfants clandestins», émission *Temps Présent*, réalisée par François Bardet et François Enderlin, diffusée le 28 novembre 1969.
- 11 «Kleine Anfrage Waldner vom 30. 11. 1971», séance du Conseil national du 23 février 1972, CH-BAR#E1004.1#1000/9#779*, Beschlussprotokolle des Bundesrates, Februar 1972.
- 12 Texte de la motion Mugny du 6 mars 1972 (Travailleurs étrangers. Regroupement familial), discutée lors de la séance du 4 décembre 1972, Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, vol. V (1972), session d'hiver du Conseil national, 2029–2031, ici 2029.
- 13 «Kleine Anfrage Rubi vom 11. Dezember 1972. Saisonniers», *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, vol. 1 (1973), session de printemps du 21 mars 1973 du Conseil national, 392 (traduction de l'allemand par l'auteure).

- 14 Le document du CSP Lausanne est cité dans «Un document du Centre social protestant. Pour l'abolition du statut de saisonnier», *La Gazette de Lausanne*, 1. 11. 1973, 7.
- 15 «L'école, un droit pour les enfants clandestins. Rapport de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO», *L'Impartial*, 10. 5. 1991, 6.
- 16 «Enfants clandestins. Nombre de cantons ont suivi Neuchâtel. L'école, plus forte que la loi», *L'Express*, 24. 3. 1992, 4.
- 17 Voir Michelle Jenni, *De la cachette à une place d'apprentissage: les mobilisations en faveur de l'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants sans statut légal*, mémoire de Master présenté à l'Unité d'enseignement et de recherche en droit de l'enfant de l'Institut universitaire Kurt Bösch, Sion 2015, 44.
- 18 Cette information nous a été donnée par Florio Togni, fondateur de la «petite école» à Genève et auteur, avec Christiane Perregaux, du livre *Enfant cherche école. Pour le droit à l'éducation en Suisse*, Chêne-Bourg 1989. Entretien effectué avec Florio Togni le 19 juin 2020 à Genève. Audio et transcription en possession de l'auteur.
- 19 Ce groupe de travail et cette «classe spéciale» sont mentionnés dans le document suivant, «Les clandestins», auteur du document inconnu, date inconnue, dossier «Élèves étrangers, 1964–1972», DIP 584, archives de l'État de Neuchâtel.
- 20 «Nous sommes égaux», entretien avec Denyse Reymond dans *L'Express* du 15 mars 2009, 9.
- 21 L'UOG arrête cette prise en charge en 1984. Cette information provient d'une lettre de l'UOG adressée au CCSI le 10 septembre 1984, CCSI V_0408 5/11, Archives contestataires, Genève.
- 22 Entretien avec Monica Poglia le 16 septembre 2020, audio et transcription en possession de l'auteur.
- 23 Voir par exemple Nuno Pereira, «L'impact des événements français sur le mouvement de 68 en Suisse», *Matériaux pour l'histoire de notre temps 2* (2009), 60–65.
- 24 Kiani (voir note 4).
- 25 Voir note 20.
- 26 Entretien avec Christine Wyss le 15 septembre 2020 à Neuchâtel, audio et transcription en possession de l'auteur.
- 27 Toutes les informations sont tirées de l'entretien avec Christine Wyss (voir *ibid.*).
- 28 Voir note 22.
- 29 Voir note 26.
- 30 Voir note 26.
- 31 Voir note 26.
- 32 Voir note 26.
- 33 Selon le terme proposé par Marc Vuilleumier dans son article «Le tournant des années 1960», Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), 9. 7. 2015, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010384/2015-07-09/#HLEtournantdesannees1960> (23. 6. 2022).
- 34 Voir note 26.
- 35 AGRES, rapport d'activités 1985–1986, CCSI V_0408, 1/11, p. 1, Archives contestataires, Genève.
- 36 *Ibid.*
- 37 CCSI, «Situation des enfants sans statut légal dont le père ou les parents sont en possession d'un permis B», février 1986, 1–2, CCSI V_0408 1/11, Archives contestataires, Genève.
- 38 AGRES (voir note 35) 1.
- 39 *Ibid.*, 5.
- 40 *Ibid.*, 6.
- 41 *Ibid.*
- 42 *Ibid.*
- 43 Voir note 18
- 44 Compagnie d'assurances La Bâloise, police RC École, 30. 8. 1985, CCSI V_0408 5/11, Archives contestataires, Genève.

- 45 BILAN novembre 1985-novembre 1986, poste «Encadrement des familles», point 5 «Santé des enfants», 3, CCSI V_0408 11/11, Archives contestataires, Genève.
- 46 «Buts et activités de l'AGRES: bilan et perspective», mai 1986, p. 4, CCSI V_0408, 1/11, Archives contestataires, Genève.
- 47 Information donnée par Christiane Perregeaux, ancienne membre du CCSI, le 14 septembre 2020 à Neuchâtel. Audio et transcription en possession de l'auteur.
- 48 Liste des personnes morales qui ont financé l'AGRES, 7. 11. 1991, CCSI, V_415 1/11, Archives contestataires, Genève.
- 49 Voir note 18.
- 50 AGRES, rapport d'activités 1985–1986, CCSI V_0408, 1/11, (voir note 35), 5
- 51 *Ibid.*
- 52 Cette description des tendances du mouvement nous a été donnée par Florio Togni le 19 juin 2020 à Genève. Audio et transcription en possession de l'auteur.
- 53 Stéphanie Roulin, «La nébuleuse des chrétiens de gauche en Suisse dans les années 1970 et 1980 au prisme de l'engagement de John Schmocker», in *Foi de militant·e·s! Engagement et valeur chrétiennes, Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* 36 (2020), 169–184, ici 183.
- 54 CCSI, «20 ans du droit à l'éducation pour les enfants sans-papiers à Genève. Impasses et espoirs», 1994, 5, <https://ccsi.ch/wp-content/uploads/2012/02/brochure-20ans-final.pdf> (10. 9. 2021).
- 55 AGRES (voir note 35).
- 56 Lettre de la Conférence des Églises européennes, 11. 5. 1987, CCSI V_0408 5/11, Archives contestataires, Genève.
- 57 AGRES, Rapport d'activités 1989–1990, point 5 «Petite école» 1989–1990, 9, 082_CCSI 115 2/12 AGRES, Archives contestataires, Genève.
- 58 Mirna Safi, «Penser l'intégration des immigrés. Les enseignements de la sociologie américaine», *Sociologie* 2 (2011), 149–164, ici 150.

Zusammenfassung

Die Beschulung von «Schrankkindern» in der Schweiz (1970–1990). Geheime Schulen und Integration durch Schulbesuch

Nach verschiedenen parlamentarischen Vorstössen und Medienberichten sorgt sich die Schweizer Öffentlichkeit ab Beginn der 1970er-Jahre mehr und mehr um die Lage der «Schrankkinder», jener Kinder von SaisonarbeiterInnen in der Schweiz, die sich illegal im Land aufhalten. Dabei ist eine zentrale Frage die Beschulung dieser Kinder, denen das Recht auf öffentliche Bildung verwehrt wird. Als Reaktion darauf entstehen unter anderem geheime Schulen, die von Migrantenverbänden, philanthropischen Vereinigungen und Engagierten betrieben werden, insbesondere in Neuenburg und Genf. Anfang der 1990er-Jahre waren es diese Kantone, die als erste den «illegalisierten» Kindern den Besuch der öffentlichen Schule ermöglichten. Der Beitrag beschreibt zwei dieser geheimen Schulen: Die erste wurde 1972 in Neuenburg eröffnet, die zweite entstand 1984 in Genf. Die beiden Schulen vertreten teilweise unterschiedliche Schulmodelle und Perspektiven auf Kinder mit Migrationsgeschichte: In Neuenburg geht es in erster Linie darum, den Kindern Beschäftigung und soziale Kontakte

zu bieten, während in Genf die schulische und kulturelle Integration im Vordergrund steht. Der Beitrag zeigt, dass diese Unterschiede nicht nur mit dem aktivistischen Hintergrund und der intellektuellen Orientierung der InitiantInnen zu tun haben, sondern auch mit dem Wandel der Migrationspolitik, die zwischen 1970 und 1980 stärker in Richtung Integration tendiert.

(Übersetzung: Karin Vogt)